

Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 février 2017.

Délibérations n°015-2017 : Taux de fiscalité intercommunaux

La création de la communauté de communes Le Grand Charolais induit un passage à la fiscalité professionnelle unique pour l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le conseil communautaire du Grand Charolais a fixé par délibération du 6 mars 2017, les taux de fiscalité intercommunaux, applicables dès 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %,
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %

Seule la CFE fera l'objet d'un lissage sur 12 ans, le taux cible étant fixé à 26,15%.

Le conseil communautaire a également approuvé le montant des attributions de compensation dérogatoires qui seront versées à chacune de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le montant total des attributions de compensations qui seront versées aux 44 communes s'élève à 10 583 210€.

Cette attribution de compensation versée à chaque commune par l'intercommunalité, correspond :

- à la compensation des recettes fiscales qui étaient jusque-là perçues par la commune (CFE, CVAE, IFR, TAFNB, Tascom, part de débasage de la TH),
- à la prise en compte du transfert de la contribution au SDIS mise à la charge de l'intercommunalité,
- et à la compensation de la perte de fiscalité, pour les communes souhaitant baisser leur taux communaux pour compenser la hausse de fiscalité intercommunale (l'estimation des taux communaux est faite dans la fiche individuelle communale jointe).

Pour la commune de Beaubery, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire s'élève à 89 009€.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur ce montant.

En cas de désaccord, c'est l'attribution de compensation de droit commun qui sera versée à la commune, soit 36 540 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Beaubery par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 89 009€ ;
- de charger M. le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à la communauté de communes le Grand Charolais, et de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.
- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation dérogatoire qui sera versée à la commune de Beaubery par la Communauté de communes le Grand Charolais à compter de l'année 2017 pour un montant annuel de 89 009€ ;
- ET
- CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à la communauté de communes le Grand Charolais, et de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération n°016-2017 : Centre de Gestion 71 – Convention cadre « Missions facultatives ».

Le Maire informe l'assemblée :

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont :

- ❖ information sur l'emploi public territorial,
- ❖ gestion des carrières,
- ❖ gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- ❖ organisation concours et examens professionnels,
- ❖ publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- ❖ publicité des tableaux d'avancement,
- ❖ prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- ❖ reclassement des fonctionnaires inaptés,
- ❖ assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- ❖ aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- ❖ fonctionnement des conseils de discipline,

- ❖ commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- ❖ secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- ❖ avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- ❖ assistance juridique statutaire,
- ❖ assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8% assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2% assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information,...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de Gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- emplois temporaires
- mise à disposition de secrétaire de mairie itinérant,
- conseil et assistance au recrutement
- commissions de sélections professionnelles en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- service paies,
- calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- conseil en Gestion des Ressources Humaines,
- retraite CNRACL,
- médecine préventive,
- aide à la réalisation du document unique,
- assistance en prévention et sécurité,
- aide à la valorisation et au traitement des archives,

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention- cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée :

de signer la convention-cadre proposée par le CDG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 22 à 26-1,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°017-2017 : Désignation de deux nouveaux délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la démission de deux délégués au CCAS,

Le conseil municipal de la commune de Beaubery,

- ELIT deux nouveaux représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale :
 - AUFRAND Guy
 - ROLLET Xavier

Délibération 018-2017 : Recrutement d'un agent contractuel

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 012- 2017 DU 27 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Travail en binôme complémentaire de l'adjoint technique territorial, formation dans le cadre d'un départ à la retraite
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **18 avril 2017 au 31 octobre 2017**. Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 386 indice majoré 354** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DIVERS :

Fixe les permanences pour les élections des 23 avril et 7 mai 2017.

Prochaine réunion pour le vote du budget prévue le mercredi 12 avril 2017.

Pour être affiché le mardi 28 mars 2017 à la porte de la mairie.

Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.